

Gouvernement du Québec

Décret 564-99, 19 mai 1999

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 7 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13) énonce que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé notamment de huit membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus deux ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi stipule que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi précise que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction, nonobstant l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QUE M^e Raymond Mathieu Simard a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 1331-95 du 4 octobre 1995, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Guy Tardif a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 211-97 du 19 février 1997, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Michel Jetté a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 211-97 du 19 février 1997, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Germain Huot a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 822-98 du 17 juin 1998, qu'il est décédé et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Marie-Josée Gagnon, directrice des communications, AXOR, en remplacement de M^e Raymond Mathieu Simard;

— monsieur Richard Yves Le Lay, président et chef de la direction, Gesplani R.L.L. inc., en remplacement de monsieur Jean-Germain Huot;

— monsieur Paul-André Simard, président, Chambre de l'assurance de dommages, en remplacement de monsieur Guy Tardif;

— M^e Michel Jetté, avocat et associé principal, Geoffrion Jetté, pour un nouveau mandat;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32147

Gouvernement du Québec

Décret 566-99, 19 mai 1999

CONCERNANT la modification de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Granby

ATTENDU QU'en vertu de l'article 208 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), la Ville de Granby, la Paroisse de Saint-Alphonse, le Village de Roxton Pond et le Canton de Granby sont réputés avoir conclu une entente d'établissement d'une cour municipale commune dûment approuvée;

ATTENDU QUE le Village de Roxton Pond et la Paroisse de Roxton Pond étaient parties à une demande commune de regroupement de territoires municipaux fondée sur l'article 85 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) et que le gouvernement a fait droit à cette demande en vertu du décret n^o 1550-97 du 3 décembre 1997;